

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE LE 21/09/2022

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°116/2022

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
à partir du 20 septembre 2022**

Le Maire de Holtzheim

- VU** l'article L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale
- VU** l'article 2542-3 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique dans les rues, lieux et édifices publics et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015 relative au projet d'extinction de l'éclairage public, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 et modifiée par délibération en date du 19 septembre 2022
- VU** les arrêtés du maire n°184 /2015, n°16/2016, n°29/2021 et 45/2021

CONSIDERANT que dans un souci de sobriété, d'économie d'énergie, de lutte contre la pollution nocturne et de reconquête de la biodiversité, il convient de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public

ARRETE

Article 1 A partir du 20 septembre 2022, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°45/2021 du 14 mai 2021

Article 2 L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal comme suit :

- extinction de l'éclairage à 23h la semaine
- extinction à minuit la nuit de samedi à dimanche
- lors des grandes fêtes communales, l'éclairage restera allumé toute la nuit ; ces fêtes sont les suivantes : Pâques, Marché de Noël et Noël, Nouvel An, le 14 juillet, la fête de la musique, la fête de la bière, le Messti, Halloween et la soirée des vœux du Maire
- 16 septembre au 14 avril, éclairage le matin à partir de 5h et extinction en fonction de l'horloge astronomique
- du 15 avril au 15 septembre, l'éclairage ne fait plus l'objet d'un allumage le matin.

Article 3 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

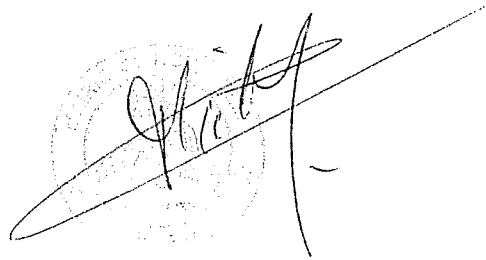
- Madame la Préfète de la Région Grand-Est, Préfète du département du Bas-Rhin
- La gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- SDIS Wolfisheim
- Affichage dans les panneaux locaux et publication sur site de la commune
- Classement au registre

Holtzheim le 20 septembre 2022

Par délégation

Bruno MICHEL

Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains some illegible text and a central emblem. A long, thin diagonal line is drawn across the signature and the stamp.